AR Prefecture

017-200041523-20250212-DEC89_2025-AU Reçu le 12/02/2025



Décision n° 89 / 2025 ABE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n°66/2022 et 88/2022 (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge :

• Les tarifs pour le stage de danse orientale du 05 mars 2025 :

Stage de Danse Orientale Année Scolaire 2024 – 2025

	Tarif élèves École des arts	Tarif CDCHS	Tarif Hors CDCHS
Stage de danse orientale	7,00€	15,00 €	20,00€

Fait à Jonzac, Le

1.2 FEV. 2025

Le Président Claude BELOT

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge 7 rue Taillefer - OS 70002 17501 JONZAG Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge